Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026063CMANNEXE-DE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA VILLE DE CESSON-SEVIGNE, LE C.C.A.S. ET SES EMS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Cesson-Sévigné, représentée par son maire en exercice, Jean Pierre SAVIGNAC, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cesson-Sévigné (CCAS), représenté par son/sa Vice-Président(e), M./Mme……, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :
- La ville de Cesson-Sévigné
- Le centre communal d'action sociale de Cesson-Sévigné (CCAS) et ses EMS

Article 3 : Champs d'application du groupement de commandes

Le champ d'application du groupement de commandes concerne des domaines d'achat répondant à des besoins communs mais individualisables.
Les domaines d'achat confiés au groupement de commandes sont récapitulés en annexe 1.
Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.
Si une extension du champ d'application du groupement s'avérait opportune, un avenant à la convention constitutive viendrait en préciser la désignation et la portée.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS.

Article 5 : Fonctionnement du groupement de commandes

5-1 Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de Cesson-Sévigné est le coordinateur du groupement de commandes.
Le centre communal d'Action sociale de Cesson-Sévigné donne mandat au coordonnateur pour organiser les procédures de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés. La ville de Cesson-Sévigné informe le CCAS et ses EMS des procédures engagées.

5-2 Mission du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des lois et réglements, des missions suivantes :

- Sur le plan de la préparation du marché :
  - Assistance de chacun des membres du groupement de commande dans la définition du besoin ;
  - Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
  - Choix de la procédure de passation des marchés

- Sur le plan de la passation des marchés publics :
  - Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;
  - Réalisation des opérations de publicité et mise en concurrence ;
  - Réception des offres ;
  - Secrétariat de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission administrative des marchés ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026063CMANNEXE-DE

- Information des candidats retenus et non retenus ;
- Signature des marchés ;
- Transmission des pièces au représentant de l'Etat ;
- Notification des marchés, déclaration sans suite ou d'infructuosité ;
- Publication d'un avis d'attribution les cas échéant.

- Sur le plan de l'exécution :
  - Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché ;

- Sur le plan des actions en justice :
  - Le coordonateur du groupement de commandes reçoit mandat du CCAS pour aller en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés.

Toute action relative à l'exécution des marchés reste de la compétence exclusive de chacun des membres du groupement

5-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

5-4 Commission administratives des marchés

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, la composition de la commission qui donne un avis préalable avant attribution des marchés, réserve un siège à voix délibérative au représentant du CCAS.

Article 6 : Engagement des membres du groupement de commandes

6-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.
Chaque membre s'engage financièrement à la hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement à la définition du besoin.

6-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans les marchés.
Chaque membre du groupement fera son affaire des bons de commandes ainsi que de l'exécution financière des marchés liés à ses besoins respectifs
Le CCAS s'engage à signaler au coordonateur tout problème dans l'exécution des marchés et à lui communiquer toutes informations et toutes pièces relatives au litiges et contentieux ou pré-contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Article 7 : Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies à l'article 5 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commande.

Article 8 : Modification de la convention constitutive

Toute modification est approuvée par avenant.

Article 9 : Retrait

Chaque membre du groupement peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et notifié au coordonnateur.
Le membre du groupement qui se retire reste tenu de ses engagements pris dans le cadre des marchés en cours.

A CESSON SEVIGNE, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pour Ia Ville de Cesson-Sévigné

Le Maire

Jean Pierre SAVIGNAC

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026063CMANNEXE-DE

Annexe 1

Nature des achats concernés par le groupement de commandes :

- Les travaux d'entretien et de réparation sur les propriétés des membres
- Les travaux d'aménagement et de rénovation
- Les travaux de voiries
- Les travaux sur les réseaux
- Les travaux de désamiantage
- Les fournitures de peinture et accessoires
- Les fournitures de matériels électriques
- Les fournitures administratives, les consommables d'impression et le papier
- L'acquisition ou la location de photocopieurs
- L'acquisition de matériels informatiques
- La fourniture de vêtements de travail
- La fourniture de mobiliers/matériels de bureau
- Les consommables divers
- La fourniture de produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- L'approvisionnement en carburant
- L'acquisition et l'entretien des véhicules
- La fourniture de pièces détachées pour véhicules et autres matériels
- La fourniture et la pose de clôtures
- Services d'impression et reprographie
- Assurances
- Services d'hôtellerie et restauration
- Services de sécurité
- Services de communication fixe, mobile et accès internet
- Traitement des nuisibles (rongeurs, insectes etc..)
- Les prestations de restauration et de portage à domicile
- Les prestations d'exploitation de chauffage traitement ECS, traitement de l'air (VMC et climatisation)
- Les prestations d'entretien des espaces verts
- Les prestations de contrôle périodiques des installations techniques des bâtiments,
- Entretien et contrôle des véhicules
- Les prestations et services informatiques
- La maintenance des matériels et équipements divers
- Le curage des réseaux
- La dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité
- L'acquisition et la maintenance des alarmes anti-intrusion
- L'acquisition et la maintenance des extincteurs
- L'entretien des ascenseurs
- Les divers diagnostics sur les bâtiments
- Les services postaux
- La vérification périodique des installations gaz et électriques
- L'acquisition et la maintenance des alarmes incendie
- La maintenance des installations téléphoniques
- La maintenance du matériel de cuisine
- La fourniture de fioul domestique
- La fourniture d'énergie

La liste des achats prévus ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.